

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023 : DELIBERATION N° 140

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Bernadette MORIAME pouvoir à Jeannine PAQUE - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX - Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Information sur la modification de la composition de la commission de Délégation de Services Publics et de concession suite à vacance de siège

Vu le Titre II, notamment les articles L1120-1 à L1122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux délégations de services publics et de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L1411-1 à L1411-19 relatifs aux délégations de services publics et de concession, et plus précisément :
 - L1411-1, lequel renvoie au L1121-3 du Code de la commande publique relatif à la concession de services,
 - L1411-5 relatif à la définition et aux règles de la composition de la CDSP,
- R1411-1 à R1411-8 relatifs à la désignation des titulaires et suppléants de ladite commission au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- L2121-22 relatif à l'obligation pour la CAO de toujours respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances politiques du conseil municipal

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat Commune de Cilaos rendu le 30 mars 2007 relatif au remplacement d'un membre titulaire de la CAO,

Vu l'arrêt Commune de Martigues du Conseil d'Etat rendu le 26 septembre 2012 relatif à la composition des commissions municipales de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent,

Vu le guide établi et mis à jour en octobre 2022 par la Préfecture du Nord relatif au fonctionnement du conseil municipal, à la désignation des membres de la CAO en cas de vacance en cours de mandat.

Vu la délibération n°42 du conseil municipal du 16 juillet 2020 relative à l'institution de la Commission de Délégation de Service Publics et de Concession et à l'élection de ses membres titulaires et suppléants au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les règles de composition, de fonctionnement de la Commission de délégation de services publics et de concession sont les mêmes que celles relatives à la CAO,

Considérant pour rappel, que par la délibération n°42 susvisée, il a été acté :

1. de la composition de la commission ad hoc suivante :

- Le président, organe exécutif de la collectivité territoriale, ou son représentant, à savoir un ou plusieurs adjoints, à qui il aura préalablement délégué par arrêté une partie de ses fonctions,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'Assemblée délibérante élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent,

2. Du mécanisme de titularisation du suppléant, en cas de vacance de siège :

- le membre titulaire parti est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste,
- le remplacement de ce suppléant devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit dans l'ordre sur la même liste immédiatement après ce dernier,

3. du renouvellement intégral de ladite commission par de nouvelles élections :

Lequel n'est obligatoire que dans le cas où sa composition ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste des titulaires et des suppléants.

Considérant que lors de cette élection du 16 juillet 2020, au regard de toutes les listes déposées, ont été élus :

MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Jean-Pierre COULON

Madame Marie-Charles LALY

Monsieur Dominique DELCROIX

Madame Sophie VILLETTE

Madame Brigitte PATFOORT

MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur Patrick MOULART
Monsieur Boufeldja BOUNOUA
Madame Florence GALLAND
Madame Marie-Pierre ROPITAL
Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

Considérant que suite à une démission et au décès de monsieur Jean-Pierre COULON, le mécanisme, sus-exposé, de la titularisation du suppléant a été appliqué comme suit.

Que pour rappel, la liste déposée le 16 juillet 2020 « **Ensemble pour l'avenir de Maubeuge** », est composée de :

MEMBRES TITULAIRES

Jean-Pierre COULON
Marie-Charles LALY
Dominique DELCROIX
Jeannine PAQUE
Christelle DOS SANTOS

MEMBRES SUPPLEANTS

Patrick MOULART
Boufeldja BOUNOUA
Florence GALLAND
Bernadette MORIAME
Robert PILATO

Qu'en conséquence, la commission se compose désormais comme suit :

MEMBRES TITULAIRES

Marie-Charles LALY
Dominique DELCROIX
Patrick MOULART
Sophie VILLETTE
Jean-Pierre ROMBEAUT

MEMBRES SUPPLEANTS

Boufeldja BOUNOUA
Florence GALLAND
Bernadette MORIAME
Marie-Pierre ROPITAL
Fabrice DE KEPPEL

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Prend connaissance par application du système de la titularisation tel qu'imposé par la délibération n°40 susvisée, de **la composition de la CDSP comme suit :**

MEMBRES TITULAIRES

Marie-Charles LALY

Dominique DELCROIX

Patrick MOULART

Sophie VILLETTE

Jean-Pierre ROMBEAUT

MEMBRES SUPPLEANTS

Boufeldja BOUNOUA

Florence GALLAND

Bernadette MORIAME

Marie-Pierre ROPITAL

Fabrice DE KEPPEL

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :